

Régie de l'énergie - Dossier R-4032-2018  
Rapport annuel 2017 et Cause tarifaire 2019 de Gazifère inc.

---

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4032-2018

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

RAPPORT ANNUEL 2017 ET CAUSE  
TARIFAIRE 2019 DE GAZIFÈRE INC.

---

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 13 avril 2018

*Régie de l'énergie - Dossier R-4032-2018  
Rapport annuel 2017 et Cause tarifaire 2019 de Gazifère inc.*

---

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-4032-2018 (Rapport annuel 2017 et Cause tarifaire 2019 de *Gazifère inc.*).

## **I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION**

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @ mlink.net

## **II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES**

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

### **III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :

□ **PHASE 1**

**Dossier tarifaire bisannuel**

SÉ-AQLPA encouragent évidemment l'allègement réglementaire tout en souhaitant s'assurer que la Régie puisse pleinement exercer ses responsabilités régulateurs, dans l'intérêt public et en tenant compte des autres considérations énoncées à l'article 5 de sa *Loi* constitutive.

Nous croyons, avec regret, que la proposition de *Gazifère* relative à la présentation et au traitement d'un dossier tarifaire bisannuel en 2019-2020 (sous la forme des Phases 3, 4 et 5 ici proposées par elle) ne devrait pas être approuvée par la Régie. En effet, d'une part l'allègement réglementaire serait soit inexistant soit faible (surtout si l'on tient compte du fait que la Régie a déjà approuvé un indicateur simplifiant l'étude du revenu requis) : la proposition de *Gazifère* implique à cet égard l'ajout du sujet de traitement bisannuel en Phase 1, ainsi qu'une Phase 5 où seraient de toute manière traités certains aspects de la cause tarifaire 2020. A cela, il faudrait sûrement ajouter une Phase 4 B (oubliée dans la demande de *Gazifère*) pour traiter du rapport annuel 2017 de *Gazifère*. Par ailleurs, les années 2019 et 2020 annoncent une série de changements cruciaux qui affecteront *Gazifère* :

- a) le dépôt de programmes en transition, innovation et efficacité énergétique reflétant les objectifs ambitieux de la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec et, lorsqu'elles seront disponibles, d'éventuelles indications additionnelles de TEQ,
- b) la continuation de l'intégration administrative des filiales d'Enbridge du Québec et du Nouveau-Brunswick,
- c) la prise en compte, dans plusieurs aspects des activités de *Gazifère*, des constats sévères et des recommandations du

rapport Aveo, lesquelles invitent Gazifère à opérer des redressements importants.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous ne croyons pas qu'il soit approprié, au moins pour les années 2019 et 2020, de procéder en 5 phases comme Gazifère le propose (ou 6 phases, si l'on ajoute le rapport annuel 2018).

**Reconduction du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire et du mécanisme de partage des excédents de rendement et des manques à gagner pour les années 2019 et 2020**

Sous réserve de vérification, nous n'avons pas d'objection à ce stade à la reconduction pour 2019 et même 2020 du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire et du mécanisme de partage des excédents de rendement et des manques à gagner.

**Suivi de la décision D-2017-0704 à l'égard des périodes utilisées dans l'analyse de rentabilité des projets d'extension de réseau**

Nous invitons la Régie, au présent dossier, à retenir la période de 40 ans pour l'analyse de rentabilité de tous les projets d'extension de réseau (comme Énergir le propose au dossier R-3867-2013 Phase 3, Sujet B, qui deviendra en délibéré le 16 avril 2018). Une distinction entre les projets d'extension résidentiels/commerciaux et les projets d'extension industriels ne serait en effet pas toujours possible, étant donné que des projets industriels sont susceptibles de comporter aussi une densification résidentielle/commerciale. Il nous semble donc plus approprié, comme nous l'avons proposé au dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet B, de conserver une période de 40 ans pour l'analyse de rentabilité de tous les projets d'extension de réseau, mais de fonder cette analyse sur un scénario faible de prévision des ventes (par lequel des facteurs d'effritement des ventes industrielles et, à un moindre égard, résidentielles/commerciales, seraient appliqués pour tenir compte de l'incertitude et du manque de robustesse à long terme de ces prévisions de vente). **Cela nous semble constituer une méthode plus rigoureuse pour atteindre un résultat comparable à celui recherché par ceux qui proposent de réduire la durée de l'analyse de rentabilité industrielle à un nombre d'années moindre que la durée de vie estimée de 40 ans des investissements.**

**Ajustements proposés à l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées de Gazifère**

Ces ajustements sont en cours d'examen et nous ignorons si la preuve de Gazifère est à être complétée, vu son souhait initial de traiter de ce sujet plus tard. Dépendant de ce qui précède, nous formulerons une recommandation sur le sujet.

□ **PHASE 2 RAPPORT ANNUEL 2017**

Nous logerons une preuve et des représentations sur le rapport annuel 2017 de Gazifère, notamment sur les sujets que nous suivons rigoureusement depuis plusieurs années, à savoir les programmes d'efficacité énergétique, auxquels s'ajoutent les programmes commerciaux amorcés, ainsi que le suivi de l'interfinancement entre les classes tarifaires et du gaz perdu lorsqu'il dépasse 1 % du volume total.

□ **PHASE 3 - CAUSE TARIFAIRE 2019 (DÉBUT) ET, SELON LE MODE QUI SERA CHOISI PAR LA RÉGIE, CAUSE TARIFAIRE 202 (DÉBUT)**

Nous logerons une preuve et des représentations sur les programmes commerciaux et en efficacité énergétique (PGEÉ) pour l'année témoin 2019. Nous envisageons qu'au moment de l'étude de ces programmes en 2019, Gazifère présentera une croissance des programmes en efficacité (comme elle l'avait déjà annoncé, sans rester inactive le temps que le Plan de TÉQ soit finalisé et approuvé). Les développements de TÉQ permettront par ailleurs sans doute de développer encore davantage ces programmes et d'y joindre des programmes en transition et innovation en vue de la cause tarifaire 2020 de Gazifère. De plus, on peut supposer que le suivi des projets pilotes de programmes commerciaux permettra, lors de l'étude de la cause tarifaire de 2019 ou de celle de 2020, de trouver les modalités permanentes de ces programmes.

□ **PHASE 4 - CAUSE TARIFAIRE 2019 (SUITE) ET PHASE 5 – CAUSE TARIFAIRE 2020 (SUITE)**

Nous logerons une preuve et des représentations sur le Plan d'approvisionnement 2019 ainsi que la Cause tarifaire 2019 de Gazifère, en portant une attention particulière à la poursuite de l'interfinancement entre les causes tarifaires. Nous logerons également une preuve et des représentations sur le Plan d'approvisionnement 2020 ainsi que la Cause tarifaire 2020 de Gazifère, que ces sujets soient abordés au présent dossier ou ultérieurement

□ **PHASE 4A - RAPPORT ANNUEL 2018**

Nous présumons que Gazifère ajoutera, à un certain point, la présentation de son rapport annuel 2018 à la Régie, même si cette étape n'apparaît pas encore dans la liste des 5 phases qu'elle propose.

Nous logerons une preuve et des représentations sur ce rapport annuel 2018 selon les mêmes préoccupations que celles exprimées plus haut quant au rapport annuel 2017.

**IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION**

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part aux étapes des demandes de renseignements écrites et aux audiences orales qu'il plaira à la Régie d'établir aux différentes phases du présent dossier. Nous comprenons que la Phase 1 sera traitée par la Régie par voie de consultation sur dossier écrit, tel qu'indiqué dans sa décision procédurale initiale.

Sur les enjeux indiqués en section III des présentes, SÉ-AQLPA soumettront une preuve et une argumentation auprès du Tribunal, selon les modalités écrites et orales prescrites par la Régie.

**V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION**

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Dans un premier temps, elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation pour la Phase 1, conformément aux instructions de la Régie.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 13 avril 2018



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*



## ANNEXE

### LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

#### ***L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

#### ***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégiques de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

### ***Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA***

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à de nombreux dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).